

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



SOMMAIRE

Introduction.....	Page 3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	Page 4
1. Qu'est-ce que le handicap ?	Page 4
2. Qui m'accompagne ?	Page 5
3. Comment se déroule ma formation ?	Page 5
4. les outils mis à ma disposition	Page 6
II. Apprentissage et handicap	Page 6
III. Partenariat	Page 7
IV. Contact utiles.....	Page 7
V. Annexes	Page 7

INTRODUCTION

DCRH s’inscrit dans une politique d’égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d’accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d’un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. DCRH s’engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l’école ;
- L’accompagner dans ses démarches.

DCRH se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l’accueil, l’accompagnement et l’insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l’apprenant reste de sa responsabilité et DCRH ne peut être porté pour responsable dans le cas où l’apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l’obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d’accueil les informations essentielles sur l’accessibilité de nos formations, le dispositif d’accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en initial qu’en alternance, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- "Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (*Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114*) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre organisme d'un Référent Handicap, qui est la Directrice Générale.

Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches, s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap.

4. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès le recueil de vos besoins au sein de notre organisme. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre feuille de recueil des besoins que vous êtes en situation de handicap. La Chargée de formation en informera le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de l'organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et le service administratif de l'organisme.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre chargée de formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

5. Les outils mis à ma disposition

Un espace Drive est dédié à chaque stagiaire dès lors qu'il est inscrit dans l'organisme de formation. Il peut y accéder à un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace est indispensable pour chaque stagiaire. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des stagiaires.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Au programme
- Exercices
- Le planning des formations
- Les supports de cours
- Les questionnaires QCM/Evaluations

I. FORMATION ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit sur en d'apprentissage, DCRH met en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des stagiaires** :

- **Information sur les métiers, les formations proposées** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à la formation (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en formation** ;
- **Parcours de formation adapté et contractuel** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en formation en fonction de vos besoins.

Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;

- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie de l'organisme (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

II. PARTENARIAT

DCRH met en place des partenariats afin d'accompagner le stagiaire en situation de HANDICAP dans sa démarche de recherche d'alternance.

III. CONTACTS UTILES

- **Référent Handicap :**
Nom : MAMOUNI Myriam
Contact mail : contact@dcrh.pro
Tél : 03.20.63.04.64
- **Chargée de formation :**
Nom : DAULT Caroline
Tél.03.20.63.04.64
- **Référent Cap Emploi :**
Nom : DOCQUIER Laurence
Tél : 03.59.31.81.06 ou 07.50.54.08.29
- **Référent Agefiph :**
Nom : TRAMBLAY Maureen ou LAVANDIER Vincent
Contact mail : rhf-hdf@agefiph.asso.fr

Après un RDV avec la Chargée de formation vous serez dirigé vers le référent Handicap de l'organisme

IV. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap



Guide ressources de sensibilisation 2023

situations de handicap ou d'illettrisme

Pourquoi ce guide ?

#handicap

La région Nouvelle Aquitaine compte, dans le secteur privé, près de 40 000 travailleurs handicapés et, dans le public, près de 17 000 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Près de 47 000 demandeurs d'emploi sont en situation de handicap, soit 8,9 % (contre 8,2 % au niveau national) et 62 % sont en chômage de longue durée (contre 48 % tout public)¹.

La Région a adopté, pour la période 2018-2022, un programme régional pour l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées ([PRAFQPH](#)), qui repose sur un partenariat Région/Agéfiph, avec l'ambition partagée de développer des dispositifs d'inclusion et d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun.

Dans le cadre de sa mission d'information et professionnalisation des acteurs de l'orientation, la formation et l'emploi, Cap Métiers sensibilise et outille les professionnels, en collaboration avec le **CRFH**, le **CRIA** et la Région Nouvelle Aquitaine, afin que ces derniers puissent mieux répondre aux enjeux d'insertion des publics en situation de handicap ou d'illettrisme. Ce guide s'inscrit dans la volonté d'apporter un premier niveau d'acculturation sur ces sujets, d'informer les professionnels sur les relais possibles afin de mieux accompagner et intégrer les problématiques des publics qu'ils accueillent dans leurs structures ou en formation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

En complément :

Dossier d'actualités : [Socle de connaissances et de compétences et illettrisme](#)

Dossier thématique : [L'insertion professionnelle des personnes handicapées](#)

¹Source : Cap Métiers -observatoire emploi-formation des personnes en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine

#illettrisme

Sur le plan national, on estime que 10 % des demandeurs d'emploi et 6 % des personnes dans l'emploi sont en situation d'illettrisme.

La feuille de route 2020-2022 pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme en Nouvelle-Aquitaine s'articulait autour de 6 grandes orientations dont :

L'AXE 1 - Sensibiliser, informer et outiller les acteurs (intervenants du champ de l'insertion sociale et de l'éducation/employeurs) au contact des publics fragiles pour mieux repérer et accompagner les personnes en situation d'illettrisme.

L'AXE 2 - Faciliter l'entrée en formation des personnes en situation d'illettrisme.

L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES EN FORMATION

Qu'est-ce que le handicap ?

Définition

Posée par la loi du 11 février 2005

« CONSTITUE UN HANDICAP, (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne,

en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

[Vidéo : Qu'est ce que le handicap ?](#)

Les types de handicaps reconnus par la loi du 11 février 2005



Handicap
visuel



Handicap
auditif



Handicap
mental ou
déficience
intellectuelle



Maladie
invalidante



Handicap
moteur



Handicap
mental ou psychique

La situation de handicap ou le handicap situationnel

Une personne peut être en « situation de handicap » lorsqu'elle rencontre des obstacles à la réalisation de ses activités (se déplacer, communiquer, suivre une formation ou travailler).

En conséquence : La personne handicapée sera **plus ou moins** en situation de handicap en fonction des situations auxquelles elle sera confrontée dans son environnement.

- **D'où l'importance d'agir sur l'environnement physique et social de la personne pour prévenir de telles situations.**

[Vidéo : Formation et Handicap situationnel](#)

La loi 2005 : loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Elle renforce l'intégration professionnelle des personnes handicapées

- **par l'instauration d'un droit à la compensation,**
- **par le devoir d'accessibilité de la société.**

Depuis la « Loi Handicap » :

l'emploi des personnes en situation de handicap n'est plus appréhendé à partir de l'incapacité de la personne mais de ses ressources mobilisables.



Notions d'accessibilité et de compensation

L'accessibilité L'accès à tout pour tous

Un ensemble de moyens développés pour permettre un égal accès des personnes handicapées aux services. **Ces moyens peuvent être utilisés par tous**

La compensation Une réponse individuelle

Compenser = Neutraliser une situation de handicap par un moyen de compensation. **Permettre à la personne handicapée de réaliser ses activités**

Handicap et formation ?

Permettre à une personne en situation de handicap d'intégrer une formation professionnelle de **droit commun**, dans des conditions **adaptées à son handicap**.

Quelles obligations pour les organismes de formation ?

Art. D5211-2 et suivants du Code du travail :

Obligations faites aux organismes de formation de mettre en œuvre :

- Un accueil à **temps partiel** ou **discontinu**,
- une **durée adaptée** de la formation,
- des **méthodes pédagogiques** et **supports adaptés**,
- des **modalités adaptées de validation** de la formation professionnelle pour les personnes handicapées.

Les adaptations peuvent être **individuelles ou collectives**.

[Lien sur le décret](#)

Pourquoi privilégier le repérage des contraintes plutôt que du type de handicap ?

Pour de multiples raisons :

- Deux personnes qui ont un même handicap peuvent subir des contraintes différentes,
- une personne en situation de handicap rencontre des contraintes différentes selon la situation,
- une personne peut cumuler plusieurs handicaps,
- 80 % des personnes en situation de handicap ont un handicap invisible,
- toutes les personnes en situation de handicap ne souhaitent pas l'évoquer.

Questions à se poser pour identifier les contraintes d'une personne dans le contexte de la formation ?

	oui	non
La personne handicapée peut-elle faire ce qui est demandé dans la formation ? Peut-elle accéder à l'information ? Peut-elle la comprendre ? Peut-elle manipuler les outils, les supports pédagogiques ? Prendre des notes...		
Dans toutes les situations de formation qui sont prévues dans la formation ? Lors des sélections ? En centre de formation ? Dans les différentes salles de cours, en ateliers ? En entreprise ? Dans les différents lieux de stage ? Lors des évaluations et des examens ?		
Au rythme prévu et dans les temps demandés ?		
De là où la personne handicapée vient, peut-elle parvenir là où elle veut aller ? Peut-elle trouver et accéder à tous les lieux de formation (salles, ateliers, entreprise, centre d'examens, lieux de restauration, WC...)		

Si vous avez répondu « non » à l'une de ces questions : vous avez identifié une contrainte.

La clé de la réussite : travailler en partenariat

Avec qui ?

- La personne en situation de handicap,
- le référent de la formation,
- le(s) professionnel(s) spécialisé(s) dans le(s) champ(s) du handicap,
- le référent handicap du centre de formation,
- le référent de parcours,
- l'employeur.

Où ?

- Dans le centre de formation afin de mieux appréhender les conditions de formation,
- en entreprise afin de mieux appréhender les conditions de travail.

Quand ?

Autant que possible en amont de la formation et dès que :

- Le centre de formation et le référent de parcours identifient ensemble, un risque d'écart entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation.
- Le centre de formation s'identifie en limite de compétences pour proposer des conditions de formation adaptées aux besoins de compensation du handicap.

Pour aller plus loin et nous suivre

Lien sur la loi handicap de de 2005 et autres informations

<https://handicap.gouv.fr>

Site du CRFH : <https://crfh-handicap.fr>

Notre page [FACEBOOK](#) et [LINKEDIN](#)

Sensibilisation au repérage de l'illettrisme

Centre Ressources Illettrisme
Analphabétisme Nouvelle Aquitaine
porté par le CLAP Sud-Ouest

Ses missions :

- Mise à disposition de Ressources
- Appui technique et pédagogique (programme de professionnalisation des acteurs, conseil, actions diverses...)
- Animation territoriale entre les acteurs

3 sites principaux

Bordeaux / Niort / Limoges

1 site web

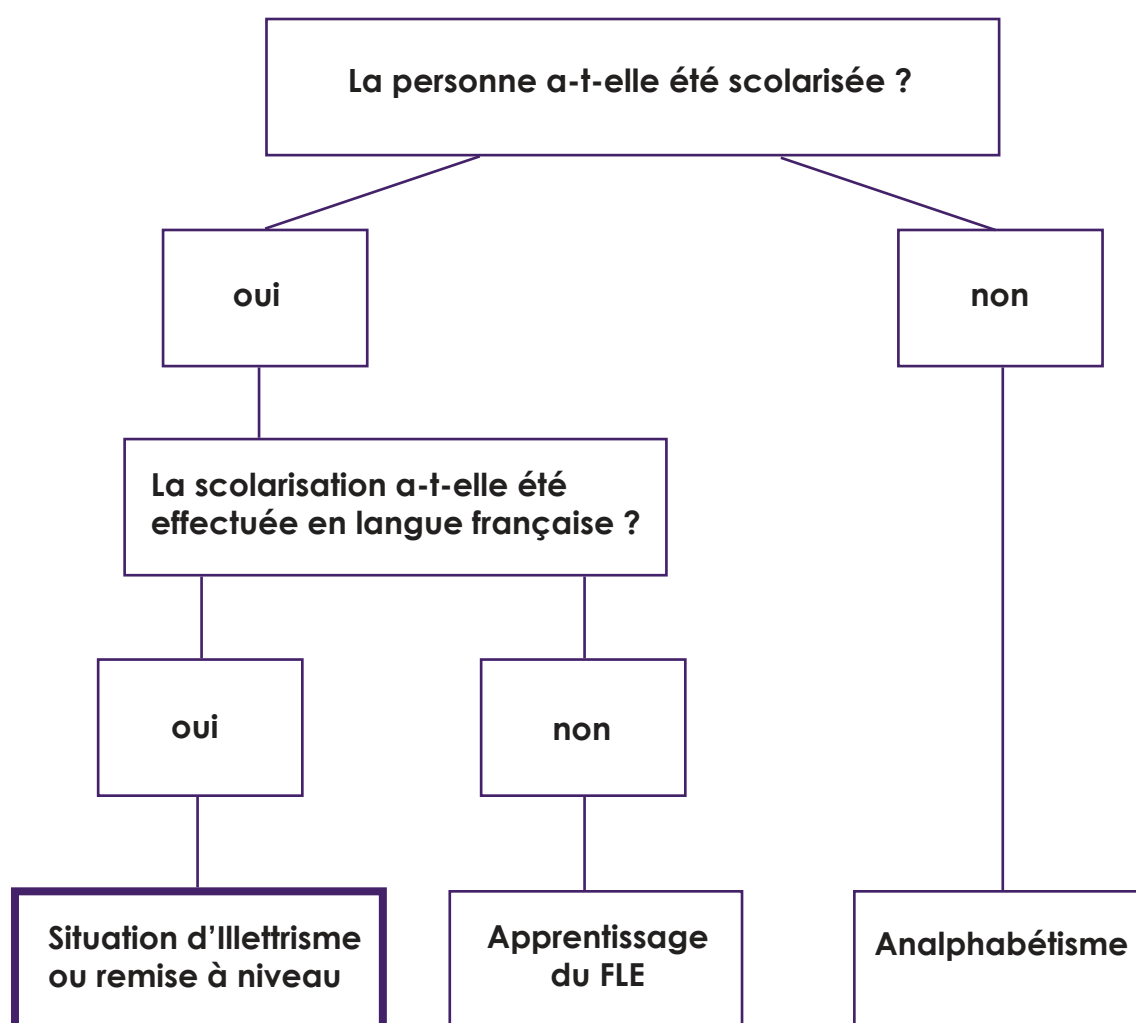
www.cri-aquitaine.org

18 espaces documentaires

répartis en Nouvelle Aquitaine.
Et aussi l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI)
www.anlci.org



De quoi parle t'on ?...



De quoi parle t'on ?...

- Pour les personnes qui n'ont jamais été scolarisées, on parle d'**analphabétisme** :
 - ⊖ Entrer dans un premier apprentissage.
- Pour les personnes en situation d'**illettrisme** :
 - ⊖ Réapprendre, renouer avec la culture de l'écrit, et avec les formations de base.
- Pour les nouveaux arrivants dans un pays dont ils ne parlent pas la langue, on parle de « **Français langue étrangère** » ou de « **Français langue d'intégration** » :
 - ⊖ Apprendre une autre langue.

Des situations bien différentes...

L'illettrisme : une définition, un cadre de référence

« **L'illettrisme** qualifie la situation de personnes de **plus de 16 ans** qui, bien qu'ayant été **scolarisées en France**, ne parviennent **pas à lire et comprendre** un texte portant sur des **situations de leur vie quotidienne**, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples... »

Définition ANLCI 2003

Cadre de référence de l'ANLCI :

Situation d'illettrisme	Degré 1 : Repères structurants Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante
--------------------------------	---

Degré 3 : Compétences facilitant l'action dans des situations variées
Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

L'illectronisme en France

31.5 % des français éloignés du numérique (source : étude CREDOC mai 2023).



Quelques définitions

La littératie numérique : *concept venu du Canada*

- Capacité à **utiliser** des outils et des applications numériques
- Capacité à **comprendre** de façon critique le contenu et les outils des médias numériques
- Connaissance et expertise pour **créer** à l'aide de la technologie numérique

La Compétence numérique peut être définie comme **l'usage sûr et critique** des technologies de la société de l'information (UE, 2006). Elle devient une compétence de base
(*Cadre européen des Compétences Clés, Mars 2018*).

L'illectronisme qualifie la situation d'un adulte ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques usuels pour accéder aux informations, les traiter et agir en autonomie dans la vie courante
2018, ANLCI

Pour aller plus loin...

Des conseils auprès de vos contacts locaux

- <https://www.cri-aquitaine.org/le-cri/>

Un programme de professionnalisation
Modules gratuits sur inscription en ligne:

- <https://www.cri-aquitaine.org/formations/>



Siège social

Centre régional Vincent Merle
102 avenue de Canéjan
33600 Pessac

Site La Rochelle

88 rue de Bel-Air
17000 La Rochelle

Site Limoges

13 cours Jourdan
87000 Limoges

Site Poitiers

Tour Toumaï
60 bd du Grand Cerf
86000 Poitiers

cap-metiers.pro
cap-metiers.fr

Suivez-nous ! @capmetiers

